

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**COMMUNE DE LE MONTAT
46090**

N° d'Ordre : A / 2022 / 29

OBJET : Dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail accordées pour l'année 2023.

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

VU, la Loi N° 2015.990 du 06 AOUT 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail, notamment les Articles L.3132-3, L.3132-26 et R.3132-21,

VU, les lettres de demandes d'avis qu'il a adressées aux organisations patronales suivantes : « Union des Entreprises Lotoises », « Mouvement des Entreprises de France - Lot », « Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Lot », « Confédération Nationale de l'Équipement du Foyer »,

VU, les lettres de demandes d'avis qu'il a adressées aux organisations syndicales suivantes : « Force Ouvrière du Lot », « Confédération Générale du Travail du Lot », « Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Lot », « Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres du Lot », « Confédération Française Démocratique du Travail du Lot »,

VU, la lettre de demande d'avis qu'il a adressée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot,

VU, la réponse favorable reçue de l'organisation syndicale suivante : « Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres du Lot »

VU, la réponse défavorable reçue de l'organisation syndicale suivante : « Force Ouvrière du Lot »,

VU, l'absence de réponse de tous les autres organismes et organisations syndicales précédemment cités,

VU, l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de LE MONTAT (Délibération N° 2022.11.23 votée le 10.11.2022) à la demande de dérogation présentée,

VU, l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du GRAND CAHORS (Délibération N° . votée le 15.12.2022) à la demande de dérogation présentée,

CONSIDERANT la demande présentée par un commerce de détail de décoration –meubles (« MAISONS DU MONDE ») tendant à obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical, donc de faire travailler exceptionnellement les personnels certains dimanches,

CONSIDERANT que ce commerce est le seul implanté sur la Commune de LE MONTAT au titre de cette branche d'activité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le commerce de détail de décoration – meubles « MAISONS DU MONDE », dans lequel le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, est autorisé, à titre dérogatoire, à rester ouvert et à employer du personnel les dimanches :

- 15 JANVIER 2023,
- 02 JUILLET 2023,
- 05 NOVEMBRE 2023,
- 12 NOVEMBRE 2023,
- 19 NOVEMBRE 2023,
- 26 NOVEMBRE 2023,
- 03 DECEMBRE 2023,
- 10 DECEMBRE 2023,
- 17 DECEMBRE 2023,
- 24 DECEMBRE 2023.

ARTICLE 2 : Chaque salarié volontaire présent lors de ces journées bénéficiera d'une rémunération doublée et d'une journée de récupération.

ARTICLE 3 : Cette dérogation devra s'effectuer dans le respect des règles du droit du travail.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Préfet du Lot,
- Monsieur Le Directeur de l'Unité Départementale du Lot de la D.I.R.E.C.C.T.E. – OCCITANIE,
- Monsieur Le Maire de LE MONTAT,
- Monsieur Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Lot (S/C C.O.B. de LALBENQUE),
- Monsieur Le Directeur « MAISONS DU MONDE » (adresse du siège : « LE PORTEREAU » – BP 52402 – 44124 VERTOU CEDEX).

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées aux autorités administratives et de gendarmerie énoncées à l'article 4 ci – dessus ainsi qu'au commerce de détail concerné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune de LE MONTAT et affiché en Mairie de LE MONTAT

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, tout recours contre le présent arrêté devra être présenté dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à : LE MONTAT,
Le : 28 DECEMBRE 2022.

LE MAIRE :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

J.P.. MOUGEOT.